



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Saint-Alban des Villards



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débat le 28 janvier 2023





SOMMAIRE

PREAMBULE 5

I.PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE 6

ORIENTATION 1 : CONTINUER DE PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE 6

LES OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE 6

Objectif 1.1 : Préserver la trame verte et bleue..... 6

Objectifs 1.2 : Préserver les espaces ouverts au milieu et autour des
hameaux 6

Objectif 1.3 : Identifier le patrimoine bâti et en assurer les conditions de
sa préservation et de sa valorisation..... 7

II.ACCUEILLIR ET RENFORCER LA DYNAMIQUE VILLAGEOISE 8

ORIENTATION 2 : REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT DES DIFFERENTES POPULATIONS 8

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE 8

Objectif 2.1: Diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité
sociale et intergénérationnelle qui participe à l'animation et à la vie de la
commune..... 8

Objectif 2.2 : Répondre au parcours résidentiel complet des ménages sur
la commune 9

ORIENTATION 3 : ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LES 10 ANS A VENIR..... 9

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE 9

Objectif 2.1 : Maintenir voire renforcer le niveau de population grâce à
une offre en logements adaptée..... 9

ORIENTATION N°4 : MAINTENIR LES EQUIPEMENTS EN PLACE EN COMPLEMENTARITE AVEC LES COMMUNES VOISINES10

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE10

Objectif 4.1 : Prendre en compte dans le projet communal la capacité des
réseaux EU et AEP10

Objectif 4.2 : Continuer la réflexion sur le devenir du bâtiment communal
du chef-lieu (ancien Café du Merlet)10

Objectif n°4.3 : Travailler sur l'accessibilité des hameaux et des espaces
récréatifs10

Objectif 4.4 : Poursuivre le déploiement du numérique10

ORIENTATION N°5 : ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE11

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE11

Objectif 5.1 : Modérer la consommation d'espace.....11

Objectif 5.2 : Créer et renforcer le lien social entre les habitants, de
manière intergénérationnelle.11

III.POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE12

ORIENTATION N°6 : AFFIRMER ET RENFORCER LES COMPLEMENTARITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES AU SEIN DE LA VALLEE DES VILLARDS12

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE12

ORIENTATION N°7 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL.....13

Objectif 7.1 : Envisager l'aménagement d'une Zone d'Intérêt Local.....13

Objectif 7.2 : Créer les conditions d'une activité agricole dynamique13

Objectif 7.3 : Créer les conditions d'une forêt productive13

ORIENTATION N°8 : AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS14

ORIENTATION N°9 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LE CHOIX DE DEVELOPPEMENT14





PREAMBULE

En application du L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Les grands enjeux ayant conduit à la définition du projet communal :

Cadre de vie

- Le **maintien et le renforcement** de l'identité villageoise et rurale-montagnarde de Saint Alban des Villards
- La **valorisation et la préservation** des patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Le maintien **des espaces de respiration** au sein de la trame bâtie
- **L'ouverture paysagère** aux alentours des villages et hameaux

Cadre d'usages

- Le **développement harmonieux** de la commune dans une optique de **renforcement de l'attractivité résidentielle**
- **L'amélioration de l'accessibilité** et du parc de **stationnement** pour les différents usagers
- Le **renforcement des filières locales**, des énergies durables et la réponse aux besoins locaux (artisanat, emploi local)
- L'articulation des différents usages entre agriculture, tourisme et loisirs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables permet donc aux élus de Saint Alban des Villards de donner un cap à leur territoire pour les 10 prochaines années. Trois orientations transversales sont ainsi déclinées : la préservation du cadre de vie, l'accueil et le renforcement de la dynamique villageoise et la poursuite d'un développement équilibré.



I. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Saint-Alban des Villards est traversé par les cours d'eau du Glandon et le torrent du Merlet qui participent à la trame bleue. Néanmoins, c'est la forêt qui prédomine très largement. On constate d'ailleurs une progression de celle-ci à cause de la déprise agricole (en dessous de 1800m).

A l'étage supérieur ce sont les alpages ouverts et entretenus qui dominent. Ces espaces qu'il s'agisse d'espaces boisés ou d'alpages sont identifiés en ZNIEFF de type 1 pour le Versant Ouest de la vallée des Villards et en ZNIEFF de type 2 pour le massif des Grandes Rousses. Ils doivent donc être préservés pour leurs qualités environnementales.

ORIENTATION 1 : CONTINUER DE PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE

LES OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

Objectif 1.1 : Préserver la trame verte et bleue

Un **corridor écologique** est identifié entre Saint-Alban des Villards et Sainte-Marie de Cuines, le long du torrent du Merlet, celui-ci doit être identifié au plan de zonage et préservé de toute urbanisation

Il s'agira de préserver strictement les zones humides et de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques. Ces derniers seront identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

La forêt doit être protégée certes, mais également **entretenu et exploitée** pour se régénérer et pour limiter la fermeture des paysages. La tendance actuelle étant à l'enfrichement, faute d'entretien, or l'exploitation

constitue également une ressource économique pour les propriétaires et une source d'énergie (chaufferie communale).

Il s'agira dans le PLU de **concilier protection de la biodiversité et gestion forestière**, les deux étant interdépendantes.

Les espaces forestiers seront classés en zone naturelle, dans une optique de préservation de la multifonctionnalité de la forêt.

Objectifs 1.2 : Préserver les espaces ouverts au milieu et autour des hameaux

La qualité des franges bâties de Saint-Alban des Villards est liée à l'ouverture des espaces de proximité des habitations (vergers, potagers et jardins d'agrément) sur le grand paysage formant ainsi une continuité entre les franges bâties et le grand paysage. Ces éléments constituent également l'identité et l'histoire de la commune.



Le PLU devra répondre à l'enjeu de fermeture des paysages par la mise en œuvre d'une concertation et d'action volontariste avec la profession agricole ainsi que les propriétaires privés.

Pour cela il convient de cibler les espaces à rouvrir par des opérations de défrichement, inciter les propriétaires fonciers à couper, si nécessaire avec autorisation des propriétaires faire procéder à des coupes sur financement communal.

Préserver les espaces potagers et les vergers. Potentiellement en cas d'abandon de ces espaces, la commune pourrait se porter acquéreur pour réaliser des vergers communaux ou des jardins partagés.

Objectif 1.3 : Identifier le patrimoine bâti et en assurer les conditions de sa préservation et de sa valorisation

Le patrimoine identifié sur la commune correspond au bâti traditionnel montagnard : maisons de village, murets de pierre, croix ou mazots, fontaines, qui participent à l'identité du village.

Les élus attachent une grande importance à la valorisation et la diffusion de la connaissance autour de ce patrimoine. Plusieurs initiatives ont déjà été prises en sens : sentier des hameaux abandonnés, musée à ciel ouvert.



Patrimoine vernaculaire

Ainsi, le projet de PLU s'inscrit bien dans cette logique puisqu'il s'agira :

D'identifier au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme les éléments patrimoniaux repérés dans le cadre du diagnostic sur le plan de zonage du PLU. Ces derniers devront faire l'objet de règles qui en assurent soit le

maintien ou la réhabilitation dans le respect de leurs caractéristiques originelles.

La commune se donne également comme objectif d'écrire un règlement respectant la morphologie bâtie des villages et hameaux. Préserver les vues sur le grand paysage notamment depuis les hameaux par l'épannelage des constructions.



Aspect extérieur des constructions

Une attention particulière sera portée quant à la réhabilitation des bâtis existants, notamment sur la préservation de l'aspect extérieur originel des constructions (éléments de modénatures, menuiserie et ferronneries etc...)

L'inventaire des potentiels de réhabilitation réalisé dans le cadre de l'état des lieux du territoire devra être valorisé, dans le sens où il participe au renforcement de la connaissance du territoire.



II. ACCUEILLIR ET RENFORCER LA DYNAMIQUE VILLAGEOISE

Saint-Alban des Villards comptait environ 130 habitants en 1968. La commune a connu une diminution importante de la population entre 1968 et 1975 (-51 habitants). Depuis 2008, le niveau de population stagne, la commune comptait 88 habitants en 2019.

Au sein de la population, les ménages avec enfants participent à la dynamique villageoise et au maintien des effectifs scolaires de la Vallée des Villards. Cependant, la part des personnes vivant seules augmente. Ce point pose la question du vieillissement de la population et les possibilités de leur maintien à domicile. Or, la commune est relativement éloignée des équipements, services et transports structurants et les habitants sont fortement dépendants de l'automobile.

En matière de logements, les résidences secondaires représentent plus de la moitié du parc (67%), en lien avec la dynamique touristique du territoire. En moyenne, l'on dénombre 1 résidence principale pour 3 résidences secondaires. Ces dernières ont majoritairement été réalisées en réhabilitation, permettant le maintien de la qualité architecturale des hameaux.

Les résidences principales sont généralement occupées de longue date témoignant d'un fort attachement à la propriété. Les logements vacants représentent quant à eux 9,6% du parc avec un fort potentiel de réhabilitation qui permettrait de remettre des logements sur le marché, avant d'envisager une extension de l'urbanisation.

Face à ces constats, la commune souhaite à travers cette orientation anticiper les évolutions démographiques en agissant sur le parc de logement. L'accueil d'habitants permanents et la réponse au parcours résidentiel des ménages sont des enjeux forts et des conditions essentiels du renforcement de la dynamique villageoise.

ORIENTATION 2 : REpondre aux besoins en logement des différentes populations

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE

Objectif 2.1: Diversifier l'offre de logement afin de garantir la mixité sociale et intergénérationnelle qui participe à l'animation et à la vie de la commune

Proposer une offre de logement en accession à la propriété permettant d'accueillir des ménages avec famille dans le chef-lieu.

Le secteur à urbaniser se situe au niveau de la Chaufferie bois du Chef-lieu, offrant une vue remarquable sur les massifs environnants et s'inscrit de part sa configuration dans la trame bâtie du village, perpétuant un style d'urbanisation en balcon.

Ce secteur est d'autant plus stratégique qu'il se situe sur le pôle de vie de la commune, à proximité des équipements structurants et à proximité des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de la chaufferie sur laquelle il est possible d'être raccordé.

L'objectif poursuivi est bien de créer de l'habitat permanent sur la commune.

Les élus porteront une réflexion sur le maintien à domicile ainsi que du maintien sur la commune des personnes âgées par une offre en logements adaptée.

Le renforcement du parc locatif à destination des saisonniers est également un objectif partagé, dont les retombées s'inscrivent à l'échelle de la Vallée des Villards.

La commune a engagé des réflexions quant à la remobilisation de son parc vacant et souhaite poursuivre un développement adapté à son échelle. Ainsi, les élus envisagent la création d'environ trois à cinq logements saisonniers.

Objectif 2.2 : Répondre au parcours résidentiel complet des ménages sur la commune

Il s'agira d'assurer le parcours résidentiel des ménages par une offre en logements adaptée contribuant au renouvellement générationnel et au bon fonctionnement de l'établissement scolaire partagé avec Saint-Colomban des Villards.

La commune se donne comme objectif, d'assurer la bascule entre logement locatif et accession à la propriété par le renforcement de la connaissance du parc de logement disponible sur la commune, en réhabilitation notamment.

Saint-Alban des Villards dont le parc de logement est majoritairement composé de résidences secondaires, souhaite garantir l'habitat permanent. A ce jour l'on observe un ratio d'une résidence principal pour trois résidences secondaires.

Ainsi la collectivité souhaite se donner les moyens de permettre l'accession à la propriété, en conservant des tènements constructibles dans les enveloppes bâties et par la mise en œuvre d'un ou plusieurs secteurs OAP.

ORIENTATION 3 : ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LES 10 ANS A VENIR

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE

Objectif 3.1 : Maintenir voire renforcer le niveau de population grâce à une offre en logements adaptée

Le maintien d'une croissance démographique positive est essentiel pour la vie de la commune et la préservation de son identité. Pour les 10 prochaines années, la commune se fixe un objectif de 115 à 120 habitants permanents maximum (seuil atteint durant le confinement) ce qui représente une croissance démographique de l'ordre de 1,5%, à raison de 1,7 habitants par ménage.

Pour répondre à cette objectif, trois objectifs sont à mettre en œuvre :

- L'intervention de la collectivité par la mise en place d'OAP (faciliter l'accession à la propriété),
- L'incitation à la réhabilitation du bâti en communiquant sur le potentiel bâti existant et leur remise sur le marché par des mesures incitatives auprès des propriétaires (rénovation énergétique).
- La réponse aux besoins en logement des saisonniers à l'échelle de la Vallée des Villards par un renforcement modéré du parc de locatif : la commune se laisse la possibilité de pouvoir créer environ deux ou trois logements de ce type pour répondre à la demande actuelle.



ORIENTATION N°4 : MAINTENIR LES EQUIPEMENTS EN PLACE EN COMPLEMENTARITE AVEC LES COMMUNES VOISINES

La commune dispose d'équipements, commerces et services adaptés à sa population, dont la pérennisation repose sur le renforcement de sa démographie. L'école maternelle et primaire mutualisée avec Saint Colomban est un élément essentiel de la dynamique villageoise, tout comme les commerces existants.

La commune dispose également d'un potentiel intéressant en renouvellement urbain au sein du chef-lieu avec le Café du Merlet.

En lien avec sa position géographique et son caractère montagnard, l'accessibilité au sein des hameaux est complexe, tout comme le maillage des réseaux.

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE

Objectif 4.1 : Prendre en compte dans le projet communal la capacité des réseaux EU et AEP

La communauté de communes dispose d'un Schéma Directeur d'assainissement et d'eau potable datant de 2007. Il s'agira de mettre ces données à jour en corrélation avec le développement projeté au PLU.

Dans le cadre du futur PLU il s'agira de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau en actualisant le bilan adéquation ressources - besoins du Schéma Directeur d'Assainissement de 2007.

Il s'agira également de corréliser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs de projets avec le programme de travaux à envisager, notamment la mise en conformité des 2 STEP présentes sur la commune (Chef-lieu, Planchamps)

Valoriser l'énergie hydraulique et permettre son utilisation durable

D'une manière générale valoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire et continuer d'inscrire la commune dans une politique de transition écologique et d'optimisation de ses ressources locales.

Objectif 4.2 : Continuer la réflexion sur le devenir du bâtiment communal du chef-lieu (ancien Café du Merlet)

La commune a engagé une étude sur le devenir du Café du Merlet. Il s'agira de pouvoir la traduire dans les pièces réglementaires du PLU sous une forme adaptée.

Objectif n°4.3 : Travailler sur l'accessibilité des hameaux et des espaces récréatifs

Rendre plus accessible les villages et hameaux par la mise en place d'emplacements réservés destinés à désenclaver et fluidifier les circulations.

Répondre aux besoins en stationnement pour les habitants, la clientèle touristique et les pratiquants ponctuels/à la journée par la mise en place d'emplacements réservés.

Objectif 4.4 : Poursuivre le déploiement du numérique

Saint-Alban des Villards, est raccordé au réseau mobile et ADSL. En revanche, il n'existe pas de raccordement à la fibre à l'exception de 2 bâtiments.

En cohérence avec les besoins actuels des populations et pour éviter la fracture numérique, le développement de l'urbanisation doit être compatible avec un raccordement au réseau numérique.

Le développement des réseaux numériques constitue un élément d'attractivité résidentielle et pourrait également permettre l'installation de services de proximité itinérants, participant au renforcement de la dynamique villageoise de la commune.



ORIENTATION N°5 : ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE

Objectif 5.1 : Modérer la consommation d'espace

La commune a consommé très peu de foncier et a privilégié la réhabilitation. En effet la commune a sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du PLU, a consommé 3100 m² pour l'habitat¹, soit 14 logements.

Les disponibilités foncières au sein des hameaux sont quasi inexistantes, en lien avec le caractère patrimonial et très dense de la trame bâtie.

Le caractère touristique de la Vallée des Villards induit également une forte représentation des résidences secondaires dans le parc de logement avec 3 résidences secondaires pour 1 résidence principale.

Les résidences secondaires quant à elles se font majoritairement en réhabilitation.²

En lien avec son objectif de retrouver un dynamisme démographique, participant à la vie de village et au maintien des effectifs scolaires, la commune de Saint-Alban des Villards souhaite prévoir un/des secteur(s) de projet(s) permettant d'accueillir de l'habitant permanent et donc conserver des terrains constructibles, en cohérence avec la capacités des réseaux et l'identité de la commune.

Ainsi la commune envisage la construction d'environ 10 logements pour l'habitat permanent sur la période 2026-2036³.

L'effort de modération de la consommation foncière porte d'une part sur le déclassement des zones AU du précédent PLU mais également sur le fait que les créations de résidences secondaires se feront dans l'enveloppe urbaine ou en réhabilitation.

Les résidences secondaires se feront donc de façon privilégiée en réhabilitation, la commune ayant réalisé un état des lieux relativement complet du parc.

Objectif 5.2 : Créer et renforcer le lien social entre les habitants, de manière intergénérationnelle.

L'accueil d'une population nouvelle passe par la réponse aux besoins de cette population en termes de service de proximité et d'équipements. Ainsi les élus ont pour objectif de :

Pérenniser les équipements scolaires et équipements locaux, par l'accueil d'une population nouvelle et le retour de l'attractivité démographique

Se donner la possibilité d'accueillir un marchand ambulant et des services à la personne itinérants

Capitaliser sur la réhabilitation du Café du Merlet pour renforcer le lien social et l'esprit villageois du chef-lieu notamment.

¹ Données issues de « mon diagnostic artificialisation ». Consommation sur la période 2025-2015

² L'on note en moyenne 1 réhabilitation maximum par an, pour de la résidence secondaire

³ La mobilisation du foncier pour la création des 10 logements induit un effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30% par rapport à la période de référence loi Climat et Résilience, puis 15% supplémentaire d'ici 2036, à horizon du PLU.

III. POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

ORIENTATION N°6 : AFFIRMER ET RENFORCER LES COMPLEMENTARITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES AU SEIN DE LA VALLEE DES VILLARDS

Saint-Alban des Villards bénéficie d'une fréquentation touristique 4 saisons grâce à la proximité de la station de Saint-Colomban des Villards en hiver et à la randonnée au sein de la vallée le reste de l'année.

La commune s'inscrit en parfaite cohérence avec le positionnement touristique du SCoT Maurienne qui souhaite en faire un territoire de ressourcement, authentique et à taille humaine.

LA VALLÉE DES VILLARDS



Les projets touristiques quelle que soit leur échelle, doivent être soutenus car ils participent indirectement à l'entretien des paysages et à faire connaître la vallée des Villards.

LES OBJECTIFS ET LA MISE EN ŒUVRE

La commune se donne trois objectifs

Un projet de cabane non gardée est à l'étude. Il s'agira d'inscrire au PLU les conditions de sa mise en œuvre, en fonction de l'avancement des études.

La commune offre également quelques hébergements marchands en complément de l'offre de Saint-Colomban des Villards et se laisse la possibilité de renforcer son parc, en étant particulièrement vigilance sur la qualité de l'accueil de la clientèle touristique. Cette dernière constitue la marque de fabrique de la commune qui dispose d'une clientèle touristique fidèle.

L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée sur la Route du Col du Glandon, au niveau du Pied des Voûtes.

L'objectif est de mieux accueillir les randonneurs et de diversifier la clientèle touristique.

ORIENTATION N°7 : CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Le tissu économique local se caractérise par la présence de commerces (auberge) et de services de proximité localisés dans le chef-lieu. La filière bois est bien représentée, du bois d'œuvre à la production de bois énergie. Des demandes d'exploitants pour le stockage de matériel sont en cours ainsi que des demandes d'installation. La commune souhaite valoriser la filière bois mais également l'artisanat local à l'échelle de la Vallée des Villards.

Les communes ont échangé sur le sujet et engagé des réflexions en ce sens.

Objectif 7.1 : Envisager l'aménagement d'une Zone d'Intérêt Local

Une zone d'intérêt économique local (ZIL) inscrite au SCoT Maurienne est située sur les deux communes de Saint-Alban et Saint-Colomban des Villards. L'implantation pressentie est donc en discontinuité loi montagne.

Il s'agira de poursuivre les réflexions quant à l'emplacement de ce secteur.

Objectif 7.2 : Créer les conditions d'une activité agricole dynamique

Les espaces valorisés par l'activité agricole doivent être maintenus pour cette vocation à la fois pour la pérennité des exploitations en place et pour leur rôle dans le maintien des espaces ouverts.

A ce titre, l'espace agricole stratégique identifié entre le chef-lieu et le Premier Villard doit être maintenu en classement agricole.

En outre, les sièges d'exploitation doivent être identifiés et un périmètre de réciprocité maintenu entre les bâtiments d'élevage et les habitations pour éviter les nuisances induites.

Les espaces d'alpages de haute montagne sont déterminants pour le maintien du pastoralisme qui participe de l'identité et à l'entretien des espaces ouverts, par ailleurs très appréciés des randonneurs.

Les dispositions réglementaires du PLU veilleront à concilier pastoralisme et activités de pleine nature.

Objectif 7.3 : Créer les conditions d'une forêt productive

Le territoire communal est majoritairement occupé par les boisements et on constate sur les dernières années une tendance à sa progression dans un contexte de déprise agricole, lié entre autres au morcellement des terrains. Le couvert forestier constitue un lieu privilégié de stockage pour le carbone. Elle représente également un gisement pour le bois énergie et le bois d'œuvre.

Le PLU est donc l'occasion de porter une réflexion sur les réserves foncières à prévoir pour en faciliter les conditions d'exploitation (aire de stockage de grumes, piste forestière ...) tout en poursuivant une logique d'équilibre du milieu.

Le PLU devra être compatible avec le Schéma Régional de Gestion Forestière.

La commune se laisse la possibilité d'identifier des emplacements réservés dédiés au stockage bois.



ORIENTATION N°8 : AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Face à l'augmentation du coût des énergies il convient de soutenir les initiatives locales de covoiturage de la Vallée des Villards et continuer de développer les alternatives possibles à la voiture individuelle, en concertation avec les autorités compétentes.

L'étoffement du réseau de transport en commun ne relève pas de la compétence communale. Toutefois, la commune se montre favorable à une meilleure adaptation de l'offre de transport en commun par rapport aux besoins des habitants.

La commune soutient l'existence d'une navette gratuite circulant au sein de la Vallée durant la saison touristique.

Afin de mieux gérer les déplacements et les conditions de stationnement durant la saison touristique sur les départs de randonnée et ski de randonnée, la commune inscrit des emplacements réservés en vue de permettre les aménagements nécessaires.

ORIENTATION N°9 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LE CHOIX DE DEVELOPPEMENT

Les risques naturels de la commune sont identifiés dans Plan d'Indexation en Z.

Dans le cadre du PLU, il convient de protéger les populations et les biens et de prendre en compte les risques dans les choix de développement.

Aussi, il pourra être prévu de continuer à réaliser les aménagements nécessaires pour se prémunir des risques naturels.

Les secteurs les plus exposés aux risques seront en zone naturelle.

La carte ci-contre est la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

